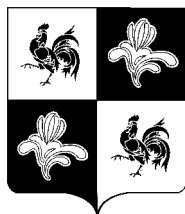


Parlement francophone bruxellois
(Commission communautaire française)



18 avril 2006

SESSION ORDINAIRE 2005-2006

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

relative à la lutte contre les violences conjugales et familiales

déposée par Mmes Céline FREMAULT, Fatiha SAIDI, Nathalie GILSON,
Dominique BRAECKMAN, MM. Bea DIALLO et Jacques SIMONET

RAPPORT

fait au nom de la commission des Affaires sociales

par Mmes Nadia EL YOUSFI et Fatima MOUSSAOUI

SOMMAIRE

1. Discussion générale.....	3
2. Examen des référents, des considérants et des points du dispositif	4
3. Vote sur l'ensemble de la proposition de résolution	5
4. Rapport.....	5
5. Texte adopté par la commission.....	6
6. Annexe	8

Réunion du 31 janvier 2006

Membres présents : Mmes Sfia Bouarfa, Michèle Carthé, M. Mohammadi Chahid, Mmes Nadia El Yousfi, Carine Vyghen, MM. Michel Colson, Willem Draps, Mmes Nathalie Gilson, Souad Razzouk (présidente), Céline Fremault, Fatima Moussaoui, Dominique Braeckman.

Ont également participé aux travaux : Mme la députée Fatiha Saïdi, M. le député Bea Diallo, Mmes Viviane Van Gelder (experte du groupe PS), Nathalie Philippart (experte du groupe MR), M. Marc Loewenstein (expert du groupe MR), Mme Pascale Pensis (cabinet du ministre Emir Kir).

Réunion du 18 avril 2006

Membres présents : Mmes Sfia Bouarfa, Dominique Braeckman, Michèle Carthé, MM. Mohammadi Chahid, Willem Draps, Mmes Nadia El Yousfi, Céline Fremault, Nathalie Gilson, Fatima Moussaoui, Caroline Persoons (supplée M. Michel Colson), Souad Razzouk (présidente), Carine Vyghen.

Ont également participé aux travaux : M. le député Bea Diallo, Mmes les députées Jacqueline Rousseaux et Fatiha Saïdi, Mme Viviane Van Gelder (experte du groupe PS), Mme Véronique Gailly (cabinet de Mme la ministre Evelyne Huytebroeck), Mmes Cinzia Agoni - Tolfo et Dominique Rossion pour le GAMP, Mme Thérèse Kempeneers - Foulon et M. Guy Van Malleghem pour l'AFrAHM.

Mesdames,
Messieurs,

La commission des Affaires sociales, en ses réunions des 31 janvier et 18 avril 2006, a examiné la proposition de résolution relative à la lutte contre les violences conjugales et familiales, déposée par Mmes Céline Fremault, Fatiha Saïdi, Nathalie Gilson, Dominique Braeckman, MM. Bea Diallo et Jacques Simonet.

Mmes Nadia El Yousfi et Fatima Moussaoui sont désignées en qualité de rapporteuses.

1. Discussion générale

Réunion du 31 janvier 2006

Mme Nathalie Gilson (MR) rappelle qu'en vertu du Règlement il est permis à une commission permanente de requérir un avis d'une autre commission ou d'un comité d'avis du Parlement francophone bruxellois. Dans ce cadre, Mme Gilson suggère à la commission de présenter cette requête au comité d'avis pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes. Cette démarche peut être faite dans un délai suffisamment rapproché pour se prononcer sur cette question dans un terme raisonnable. Que le comité d'avis soit saisi de cette proposition de résolution s'impose d'autant plus quand on sait que les femmes sont, à une très large majorité, les victimes de ces violences.

L'examen de la proposition de résolution par le comité d'avis pourrait aboutir à la remise d'un avis endéans le mois, tout au plus six semaines.

Mme Céline Fremault (cdH), auteure, estime elle aussi que la suggestion de Mme Gilson ne doit pas souffrir la moindre réticence pour autant que la remise de l'avis par le comité se fasse dans un délai relativement court. Les auditions que nécessitent les travaux du comité d'avis peuvent, en effet, être tenues en une ou deux après-midi.

A ce titre, Mme Fremault suggère d'entendre des organisations du secteur associatif telles « La Rue Blanche » et le Centre de prévention des violences conjugales. De même, les témoignages d'un magistrat ou d'un représentant du parquet qui traite ces dossiers seraient les bienvenus.

Mme Fremault se réjouit du consensus majorité/opposition rencontré par sa proposition de résolution. Elle souhaite que l'on puisse faire passer cette proposition de résolution en séance plénière le plus tôt possible sachant qu'une semblable proposition est aussi à l'examen devant l'Assemblée de la Commission communautaire commune. Si la commission accepte de demander un avis au comité d'avis pour l'Egalité

des chances entre les hommes et les femmes, Mme Fremault souhaite postposer son exposé d'auteure, estimant que le débat au sein du comité d'avis nourrira la discussion à venir en commission des Affaires sociales.

Mme la Présidente constate que la suggestion de Mme Gilson, appuyer par l'opinion de Mme Fremault, emporte l'adhésion unanime des membres de la commission.

Mme Céline Fremault (cdH), auteure, demande qu'il soit acté au procès-verbal de la commission que l'avis et les remarques éventuelles du comité d'avis seront jointes au rapport de la proposition de résolution.

Réunion du 18 avril 2006

La discussion générale est reprise sur la base de l'avis rendu par le comité d'avis pour l'Egalité des chances entre les hommes et les femmes

Mme Céline Fremault (cdH), auteure de la proposition de résolution, retrace le parcours de celle-ci depuis la demande d'avis.

Le comité d'avis pour l'Egalité des chances entre les hommes et les femmes a fondé sa réflexion sur le témoignage d'experts spécialisés en matière de violences conjugales et familiales (1).

Pour mémoire, ont été entendues Mmes Françoise Guillitte, responsable du programme des droits des femmes, Althea Williams, directrice adjointe d'Amnesty International, Myriam de Vinck du Centre de prévention des violences conjugales et Patricia Jaspis, juge d'instruction au tribunal de première instance de Bruxelles.

Au cours de la discussion qui suivit, les membres du comité d'avis jugèrent opportun d'assortir leur avis de plusieurs suggestions de modification du texte de la proposition de résolution. En conséquence, Mme Fremault dépose quatre amendements cosignés par Mmes Fatiha Saïdi, Nathalie Gilson, Dominique Braeckman et Souad Razzouk.

Mme Fremault remercie Mme Nathalie Gilson, présidente du comité d'avis, d'avoir eu l'à-propos de bien choisir les personnes-ressources dont l'expérience a été utilement mise à profit.

Mme Nathalie Gilson (MR), coauteure, émet le souhait de voir figurer en annexe au rapport l'ensemble du débat tenu au comité d'avis pour l'Egalité des chances entre les hommes et les femmes afin que soient conservés les témoignages des experts qui furent entendus.

(1) Le rapport du comité d'avis figure infra en annexe.

2. Examen des référents, des considérants et des points du dispositif

Les référents et les considérants n'ont fait l'objet d'aucune remarque. En revanche, plusieurs points du dispositif sont remaniés par voie d'amendements déposés par Mmes Céline Fremault, Fatiha Saïdi, Nathalie Gilson, Dominique Braeckman et Souad Razzouk.

Point 1 du dispositif

Ce point ne fait l'objet d'aucune remarque et est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

Point 2 du dispositif

Un amendement n° 1 vise à ajouter après le mot « autrui », les termes « et ce, tout au long du parcours scolaire et d'aider les enseignants et éducateurs à repérer et à intervenir au quotidien dans ce domaine ».

JUSTIFICATION

Il faut tenir compte de ce que la lutte contre les stéréotypes ne se fait pas par l'une ou l'autre séance d'information mais tout au long de la vie des enfants et des jeunes. Certains aspects sont à développer pour les tout petits puis pour les plus grands et pour les adolescents en fonction de leur maturité. Si on veut une prévention, l'attention doit être continue.

L'amendement n° 1 est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

Le point 2 du dispositif tel qu'amendé, est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

Point 3 du dispositif

Un amendement n° 2 tend à insérer un nouveau point 3 libellé comme suit : « de sensibiliser via des formations initiales et continuées, les intervenants sanitaires et sociaux afin qu'ils perçoivent et comprennent ces types de violences et y apportent les réponses adéquates ».

JUSTIFICATION

Suite à l'audition de Mme De Vinck, coresponsable du Centre de prévention des violences conjugales, qui a souligné l'importance de la formation à l'attention des travailleurs sociaux, il est apparu que cette dimension était trop peu présente dans le texte initial. Les intervenants sanitaires et

sociaux, en effet, jouent un rôle primordial dans la détection et le traitement des violences conjugales et familiales. Il est nécessaire de leur apporter une formation tant initiale que continue pour qu'ils comprennent ces violences et y apportent le meilleur remède. On pourrait imaginer un tronc commun à toutes les professions concernées, tronc commun élaboré en concertation avec les associations de terrain. Un mode d'échange de bonnes pratiques devrait être trouvé.

Mme Sfia Bouarfa (PS) rapporte qu'à l'issue du débat tenu au Sénat sur le même sujet, a été souligné le rôle important qui revient aux forces de police.

Mme Céline Fremault (cdH), auteure, précise que la remarque de Mme Bouarfa est rencontrée par l'amendement n° 3.

L'amendement n° 2 est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

Le point 3 du dispositif tel qu'inséré par amendement est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

Point 4 du dispositif

Le point 3 du dispositif de la version initiale devient le point 4 du dispositif amendé.

Le point 4 du dispositif ne fait l'objet d'aucun commentaire et est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

Point 5 du dispositif

Un amendement n° 3 vise à insérer un nouveau point 5 du dispositif libellé comme suit : « de développer l'accompagnement des femmes, des enfants et des proches qui sont victimes directes ou indirectes de violences conjugales en garantissant des suivis spécifiques adaptés à chaque situation (à moyen et long termes) avec un accent particulier porté sur la situation des enfants, des femmes d'origine étrangère et des femmes en situation irrégulière ».

JUSTIFICATION

Il est important de ne pas uniquement s'occuper de l'urgence ou de la première ligne et de tenir compte du fait que les violences constituent un processus qui a des conséquences à long terme et concernent des aspects multiples de la vie des personnes (santé, logement, éducation des enfants, rôle du père, se reconstruire, etc.). Cette affirmation est d'autant plus à prendre en considération concernant les enfants des victimes et/ou des auteurs de violences conjugales. La situation des femmes d'origine étrangère et des femmes en

situation illégale doit faire l'objet d'une approche spécifique parce qu'elles constituent un groupe de femmes particulièrement vulnérables car souvent dépendantes de leur conjoint (financièrement et administrativement) et sous le joug de traditions culturelles, religieuses ou autres qui les empêchent de se livrer et de faire connaître leur situation.

Mme Céline Fremault (cdH), auteure, ajoute qu'il a été tenu compte lors du débat en comité d'avis d'une demande de Mmes Fatiha Saïdi, Fatima Moussaoui et Nadia El Yousfi de consacrer une attention particulière pour les femmes d'origine étrangère et celles qui sont en situation irrégulière, d'autant plus vulnérables qu'elles dépendent de leurs conjoints financièrement et administrativement.

Mme Sfia Bouarfa (PS) souligne que la violence conjugale n'affecte pas spécifiquement un groupe social plus qu'un autre. Elle se rencontre également dans des milieux aisés.

Mme la Présidente ajoute que l'objectif n'est pas de stigmatiser une population plus qu'une autre mais de considérer que les femmes d'origine étrangère, vu leurs handicaps, sont plus susceptibles d'être prises en charge par des services sociaux.

Mme Nathalie Gilson (MR) ajoute qu'effectivement sans qu'il y ait nécessairement plus de violences à l'égard des femmes d'origine étrangère, celles-ci nécessitent une écoute et un suivi mieux adaptés à leur situation. C'est un fait que confrontées à la violence conjugale, certaines craignent de porter plainte ou sont soumises à quelque chantage les persuadant qu'elles pourraient du coup perdre leurs papiers.

L'amendement n° 3 est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

Le point 5 du dispositif tel qu'inséré par amendement est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

Point 6 du dispositif

Le point 6 du dispositif ne fait l'objet d'aucun commentaire et est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

Point 7 du dispositif

Le point 7 du dispositif ne fait l'objet d'aucun commentaire et est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

Point 8 du dispositif

Le point 8 du dispositif ne fait l'objet d'aucun commentaire et est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

Point 9 du dispositif

Un amendement n° 4 vise à insérer un point 9 du dispositif libellé comme suit : « de favoriser la création de lieux de dialogue, d'échange et de concertation entre les instances judiciaires et le secteur associatif principalement dans le domaine de la médiation pénale et des mesures alternatives à la détention préventive ».

JUSTIFICATION

Afin de mieux appréhender la situation des victimes de violences conjugales, de mieux soutenir ces victimes et d'accompagner les auteurs de ces violences, le secteur associatif doit pouvoir travailler en meilleure synergie avec le monde judiciaire et notamment le secteur de la justice restauratrice.

Le point 9 du dispositif tel qu'inséré par amendement est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

Point 10 du dispositif

Le point 10 du dispositif ne fait l'objet d'aucun commentaire et est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

3. Vote sur l'ensemble de la proposition de résolution

La proposition de résolution relative à la lutte contre les violences conjugales et familiales est adoptée à l'unanimité des 11 membres présents.

4. Rapport

Il est fait confiance à la présidente et aux rapporteuses pour la rédaction du rapport.

Les Rapporteuses,

Nadia EL YOUSFI
Fatima MOUSSAOUI

La Présidente,

Souad RAZZOUK

5. Texte adopté par la commission

Le Parlement francophone bruxellois,

Vu les articles 4 et 5 de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme du 10 décembre 1948;

Vu le Pacte international du 19 décembre 1966 relatif aux droits civils et politiques, en particulier les articles 7 et 8;

Vu la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, du 18 décembre 1979;

Vu l'article 14 de la Convention européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales, du 4 novembre 1950, qui interdit toute discrimination fondée notamment sur le sexe, en ce qui concerne les droits qu'elle protège;

Vu le Protocole n° 12 à la Convention européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales, du 4 novembre 2000, qui consacre l'interdiction générale de la discrimination notamment fondée sur le sexe;

Vu les articles 10, 11 et 11bis de la Constitution;

Vu la loi du 24 novembre 1997 visant à combattre la violence au sein du couple;

Vu la loi du 30 octobre 1998 insérant un article 442bis dans le Code pénal en vue d'incriminer le harcèlement;

Vu la loi du 22 mars 1999 modifiant la loi du 29 juin 1964 concernant la suspension, le sursis et la probation permettant au juge de prescrire des peines alternatives notamment en matière de violence conjugale et familiale;

Vu la loi du 28 janvier 2003 visant l'attribution du logement familial au conjoint ou au cohabitant légal victime d'actes de violence physique de son partenaire et complétant l'article 410 du Code pénal;

Vu le décret de la Commission communautaire française du 27 mai 1999 relatif à l'octroi de l'agrément et de subventions aux maisons d'accueil;

Vu le décret de la Commission communautaire française du 4 décembre 2003 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux services pour les missions d'aide, d'une part, aux victimes et à leurs proches et, d'autre part, aux inculpés et condamnés en liberté, aux ex-détenus et à leurs proches;

Eu égard à la déclaration de politique gouvernementale, par laquelle, le Gouvernement francophone bruxellois s'engage à développer une réelle politique d'égalité des chances

dans l'ensemble de ses compétences, à assurer aux adultes en difficulté un accueil de crise et un accueil 24 heures sur 24, à évaluer les besoins en ce qui concerne les victimes et les auteurs d'infraction ainsi que leurs proches et à mieux articuler les politiques sociales et de la santé;

Considérant la nécessité de disposer d'un véritable plan d'action luttant contre l'ensemble des violences conjugales et familiales en Région bruxelloise.

Encourage le Gouvernement francophone bruxellois à poursuivre sa lutte contre toutes les formes de violence conjugale et familiale et

Recommande au Gouvernement francophone bruxellois :

1. de sensibiliser les différents publics en vue de lutter contre la banalisation du phénomène de violence par la mise en œuvre de campagnes de prévention, de sensibilisation et d'information ciblées par le biais de dépliants et d'actions à destination spécifique des groupes dits « à risque », des victimes de violence, des auteurs de violence, des proches, des policiers et des intervenants sociaux et de la santé;
2. de mener, en concertation avec la Communauté française, des campagnes de prévention anti-violence dès l'école primaire à l'image de ce qui se fait à l'étranger notamment en Espagne où l'on sensibilise dès l'enfance à la lutte contre les stéréotypes sexistes, à l'égalité des sexes, aux différences et au respect de soi et d'autrui et ce, tout au long du parcours scolaire et d'aider les enseignants et éducateurs à repérer et à intervenir au quotidien dans ce domaine;
3. de sensibiliser, via des formations initiales et continuées, les intervenants sanitaires et sociaux afin qu'ils perçoivent et comprennent ces types de violences et y apportent les réponses adéquates;
4. de promouvoir l'accueil de première ligne en lien avec la police et les intervenants sociaux et de la santé et de développer et soutenir financièrement les centres de prévention en vue de multiplier les actions ciblées comme la distribution de cartes avec des numéros d'urgence (hôpitaux, services de police, centres d'accueil, etc.);
5. de développer l'accompagnement des femmes, des enfants et des proches qui sont victimes directes ou indirectes de violences conjugales en garantissant des suivis spécifiques adaptés à chaque situation (à moyen et long termes) avec un accent particulier porté sur la situation des enfants, des femmes d'origine étrangère et des femmes en situation irrégulière;
6. de développer l'accompagnement des auteurs d'actes de violence en instaurant un suivi psychosocial spécifique;

7. de soutenir le secteur associatif en pérennisant voire en augmentant les moyens financiers et structurels qui permettent d'assurer aux acteurs de terrain le maintien, la stabilité et le renforcement des effectifs en terme de personnel;
8. de promouvoir la généralisation des diverses initiatives locales en la matière tels les réseaux communaux d'intervention ou l'établissement de répertoires des acteurs sociaux et locaux;
9. de favoriser la création de lieux de dialogue, d'échange et de concertation entre les instances judiciaires et le secteur associatif principalement dans le domaine de la médiation pénale et des mesures alternatives à la détention préventive;
10. de participer activement aux discussions entamées en juillet 2005 par la conférence interministérielle de lutte contre les violences conjugales afin d'optimiser le fonctionnement des relais existants dans le domaine de la violence conjugale et la gestion des ressources financières par ailleurs trop limitées.

6. Annexe

AVIS

du comité d'avis pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes

sur la proposition de résolution relative
à la lutte contre les violences conjugales et familiales *

déposée par Mmes Céline FREMAULT, Fatiha SAIDI, Nathalie GILSON,
Dominique BRAECKMAN, MM. Bea DIALLO et Jacques SIMONET

SOMMAIRE

1. Exposé de Mme Céline Fremault, coauteure de la proposition de résolution	9
2. Exposé de Mmes Françoise Guillitte, responsable du Programme des droits des femmes, et Althea Williams, directrice adjointe d'Amnesty International.....	10
3. Ouverture de la discussion.....	12
4. Exposé de Myriam de Vinck, coresponsable du Centre de prévention des violences conjugales	12
5. Exposé de Mme Patricia Jaspis, juge d'instruction au tribunal de première instance de Bruxelles.....	17
6. Poursuite de la discussion.....	18
7. Examen du texte	20
8. Avis.....	22
9. Approbation du rapport	22
10. Annexe.....	23

Ont participé aux travaux : Mme Dominique Braeckman, M. Vincent De Wolf, Mmes Nadia El Yousfi, Céline Fremault, Nathalie Gilson (présidente), Olivia P'tito, Souad Razzouk, Fatiha Saïdi.

Etaient également présentes : Mmes Fatima Moussaoui, Jacqueline Rousseaux.

* doc. 54 (2005-2006) n° 1.

Le comité d'avis pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes du Parlement francophone bruxellois s'est réuni les 14 février et 7 mars 2006 pour examiner la proposition de résolution relative à la lutte contre les violences conjugales et familiales, déposée par Mmes Céline Fremault, Fatiha Saïdi, Nathalie Gilson, Dominique Braeckman, MM. Bea Diallo et Jacques Simonet, afin de remettre un avis à la commission des Affaires sociales, à la demande de cette dernière et conformément à l'article 101.2 du Règlement du Parlement.

La présidente du comité rappelle que la proposition de résolution a pour objectifs de mettre en œuvre un ensemble d'actions, de sensibiliser tous les publics à la lutte contre les violences conjugales et familiales, de mener des campagnes de prévention en concertation avec la Communauté française (et ce, dès l'école primaire), de promouvoir l'accueil de première ligne en lien avec la police et les intervenants sociaux et de la santé, de soutenir les centres de prévention et leurs actions, de développer l'accompagnement d'auteurs d'actes de violences, de soutenir les associations dans leur travail quotidien, de promouvoir la généralisation des initiatives locales qui font leurs preuves dans l'aide aux personnes victimes de violences (comme les réseaux communaux d'intervention ou comme l'idée d'élaborer un répertoire des acteurs sociaux et locaux), afin de participer activement aux discussions entamées en juillet 2005 par la conférence interministérielle de lutte contre les violences conjugales.

Mme Olivia P'tito et M. Vincent De Wolf ont été désignés en qualité de rapporteurs de l'avis qui sera remis par le comité pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes à la commission des Affaires sociales.

1. Exposé de Mme Céline Fremault, coauteure de la proposition de résolution

Mme Céline Fremault (cdH) remercie les invités d'avoir accepté ces auditions et remercie également tous les coauteurs, de l'opposition comme de la majorité démocratique, d'avoir signé ce texte ensemble.

L'idée de cette proposition est partie de la journée internationale de lutte contre les violences conjugales et familiales qui a eu lieu le 25 novembre 2005. A cette occasion, Mme Fremault a souhaité initier un texte et ainsi pris contact avec les autres signataires de la proposition, et particulièrement avec les femmes parlementaires qui ont déjà travaillé ensemble sur d'autres sujets concernant les femmes.

L'auteure annonce ensuite qu'elle ne reviendra pas sur le détail de tous les développements à l'origine de la proposition puisque ceux-ci sont largement développés dans le texte qui a été déposé mais insistera sur quelques-uns d'entre eux et essentiellement sur les textes qui ont été élaborés depuis la

Conférence mondiale de l'association des femmes à Mexico en 1976 et la première convention sur l'élimination de toutes les discriminations à l'égard des femmes en 1979.

Les auteurs ont « listé » un certain nombre d'actions qui ont eu lieu au niveau mondial, et notamment la Conférence de Pékin en 1995 qui pointait la problématique des violences conjugales comme une lutte prioritaire à mener pour les Etats signataires.

Les auteurs rappellent donc l'évolution des actions depuis la Conférence de Pékin et les priorités réaffirmées par la résolution adoptée en 2005 à la Conférence de New York.

Les signataires ont également repris les dernières indications scientifiques contenues dans l'enquête réalisée en 1998 dans le Limbourg, enquête qui met en évidence que la violence envers les femmes est essentiellement intrafamiliale (les victimes désignent essentiellement leur mari ou compagnon comme auteur de ces violences).

Des éléments plus factuels de type européen sont également présents dans le texte déposé, et notamment le fait aujourd'hui admis que la violence conjugale est la première cause d'invalidité et de mortalité des femmes entre 15 et 35-40 ans. De nombreuses campagnes ont déjà été menées à travers l'Europe pour sensibiliser à cette réalité, et notamment en Espagne où le phénomène a une grande ampleur et où des « cours » relatifs à la différenciation des genres ont été instaurés dès l'école primaire.

La campagne d'Amnesty International est également importante, et notamment en Belgique où elle est devenue l'action la plus importante sur la thématique des violences conjugales en rappelant de façon récurrente qu'une femme sur cinq a subi des violences et qu'une femme sur trois a eu connaissance de telles violences parmi ses proches.

Mme Fremault explique ensuite que la proposition de résolution elle-même s'inscrit dans un ensemble de mesures qui existent déjà tant au niveau législatif, qu'administratif et juridique en matière de lutte contre la violence conjugale. L'auteure rappelle l'importance, au niveau fédéral, qui a été donnée à la définition même de la notion de « violences conjugales » (définition que la France attend depuis longtemps).

L'auteure pense donc que le plan d'action 2004-2007 va réellement pouvoir commencer à prendre son envol et se réjouit particulièrement du travail fait récemment par la Conférence interministérielle menée par le ministre Dupont.

Mme Fremault revient ensuite à l'objectif de la proposition de résolution proprement dite, qui est de faire des recommandations à trois niveaux: le volet sensibilisation et prévention, le volet promotion de l'accueil en première ligne

et enfin le volet des moyens tant en termes de budget que de personnel.

Les auteurs souhaitent également qu'à Bruxelles, l'accompagnement des auteurs de violences soit plus important et que le gouvernement puisse participer activement à la Conférence interministérielle de façon à pouvoir optimiser les actions existantes, en créant des coopérations entre le Gouvernement bruxellois et le Gouvernement francophone bruxellois, en lien avec les Communautés française et flamande. La même proposition de résolution a d'ailleurs été déposée à la Commission communautaire commune de façon à ce que le champ d'action bruxellois soit le plus large possible.

2. Exposé de Mmes Françoise Guillitte, responsable du Programme des droits des femmes, et Althea Williams, directrice adjointe d'Amnesty International

Début 2004, Amnesty International donnait le coup d'envoi de la campagne « Halte aux violences contre les femmes ! ».

Avec cette campagne, Amnesty International veut s'attaquer à l'un des plus grands scandales en matière de droits humains : les violences contre les femmes sont en effet les violations les plus répandues des droits humains.

Si ces violences sont diverses et variées comme les mutilations génitales féminines, les infanticides, les crimes d'honneur, les mariages forcés, les violences conjugales, l'esclavage domestique, les viols conjugaux, en détention ou lors des conflits armés, ..., aujourd'hui Amnesty International développera devant le comité l'aspect plus proche et spécifique des violences conjugales en Belgique.

Les oratrices remercient la présidente, pour son invitation à venir exposer ici leurs préoccupations, et se réjouissent de la proposition de résolution présentée pour lutter contre ce fléau en région de Bruxelles-Capitale.

Néanmoins, elles voudraient, en fin d'exposé, attirer l'attention des parlementaires sur quelques points.

Contrairement à ce qu'on pense souvent, les violences conjugales dépassent toutes les barrières sociales, économiques, politiques, toute culture, toute religion, l'âge et l'origine ethnique. Il n'y a pas un profil type de femme battue.

Selon le Conseil de l'Europe, au moins une femme sur trois dans le monde a été battue, ou forcée à des rapports sexuels à un moment de sa vie. Le coupable est en général un membre de la famille ou quelqu'un qu'elle connaît.

Selon l'Organisation mondiale de la santé, près de 70 % des femmes victimes d'un homicide sont tuées par leur partenaire masculin.

Et puis, en parlant du viol, il faut bien reconnaître la terrible réalité belge : ce sont plus de 2.000 femmes qui chaque année, en moyenne, déposent plainte pour des faits de viol à leur rencontre.

Ces statistiques sont la partie visible de l'iceberg. Les actes de violence perpétrés contre les femmes font l'objet de peu de signalements car les femmes ont honte, ou craignent l'incrédulité, l'hostilité ou un regain de la violence. Mais aussi parce que peu de moyens sont mis en place pour évaluer réellement l'ampleur du phénomène, notamment pour enregistrer de manière spécifique les plaintes de violence conjugale et les soins de santé dispensés suite à ce type de violences.

La situation en Belgique n'est apparemment pas pire ou meilleure que la majorité des pays européens. Les oratrices reconnaissent qu'il y a une prise de conscience du problème, qui est certainement liée à l'obligation qu'ont les gouvernements de respecter les engagements pris au niveau international lors des conférences des Nations unies à Beijing ou à New York – et c'est ce qui s'est produit avec l'adoption des plans nationaux contre la violence – mais la concrétisation de ces engagements et les mises en application tardent vraiment trop à venir.

Bien sûr, ce qui mettra beaucoup plus de temps, c'est le changement de mentalités, d'a priori, de préjugés. Néanmoins, dans un sondage commandé par Amnesty International dans la partie francophone du pays, 29 % des personnes sondées disent connaître dans leur entourage proche un couple vivant des violences inacceptables. Ceci confirme, si besoin était, la gravité du problème et la nécessité d'agir concrètement.

Amnesty International a donc décidé de sensibiliser l'opinion publique dans la mesure de ses moyens. Le message est clair : « les violences à l'encontre des femmes ne sont jamais acceptables, elles ne peuvent jamais être tolérées, elles ne sont jamais justifiées. Les femmes qui en sont victimes ont des droits. »

En Belgique francophone, les vecteurs de cette sensibilisation sont les campagnes publicitaires dans les médias, des affiches et des dépliants édités en très grand nombre et distribués par l'intermédiaire des groupes et membres dans tous les recoins de la Belgique francophone.

Il faut cependant être clair : si Amnesty a mené ce travail de sensibilisation, c'est parce qu'il lui semble qu'il y a des lacunes.

Si une femme sur cinq est victime de violences conjugales dans notre pays, il faut que cette femme trouve facilement et en permanence, près de chez elle, l'information utile pour s'en sortir, et qu'elle ait accès à des services qui puissent lui apporter de l'aide.

Le deuxième axe de travail concerne le rôle de l'Etat.

En effet, même si ces violences sont commises par des personnes privées, en vertu du principe de « diligence due », l'Etat a l'obligation de protéger ses citoyens. Les traités internationaux et le droit international relatif aux droits humains prévoient qu'il appartient en premier lieu aux Etats – c'est-à-dire aux gouvernements – de faire en sorte que le respect des droits des femmes devienne réalité.

La Belgique a élaboré un Plan d'action national contre les violences conjugales pour les années 2004 à 2007, succédant au Plan d'action national 2001-2003.

En juin 2005, suite à une consultation des organisations spécialisées, frustrées du retard de la mise en œuvre du Plan d'action, il a semblé nécessaire à Amnesty International de dresser des principes et priorités à mettre en œuvre. Cet appel a été soutenu par de nombreuses organisations féminines et autres, les syndicats, la Fédération des entreprises de Belgique, l'ensemble des mutualités et la Ligue des Familles, entre autres.

On rencontre aujourd'hui chez beaucoup d'associations spécialisées un sentiment de déception et de frustration par rapport à la mise en œuvre du Plan d'action, qui devait être la pièce maîtresse de la protection des femmes contre la violence conjugale.

Objectivement, cette déception est compréhensible : la durée du Plan d'action en est à sa moitié et sa mise en œuvre est à peine entamée.

Le Plan d'action a été handicapé par le peu de concertation au départ entre les différents niveaux de pouvoir. Les conférences interministérielles de 2005 avaient peu avancé, reflétant, les intervenantes le craignent, un manque de réelle volonté politique. Cependant, il y a de l'espoir : ce 8 février, la conférence interministérielle a enfin approuvé une définition de la violence conjugale. Amnesty International s'en réjouit. Le ministre Dupont a également fait savoir qu'une mise à jour du Plan d'action sera rendue publique le 20 février. Cette mise à jour, résultat des discussions et concertation, devrait – espèrent les intervenantes – permettre d'avancer.

Les oratrices espèrent, en effet, qu'il reflète une volonté politique de progresser, mais elles ont été consternées en novembre dernier par certains de leurs contacts avec différents ministères concernés par la mise en œuvre du Plan d'action.

Outre les efforts du côté de la Justice, dont la préparation d'une définition de la violence conjugale – elles y reviendront – le bilan n'était pas encourageant.

Au SPF santé, une évaluation a été faite qui a révélé que 74 % des médecins généralistes de Belgique francophone s'estimaient insuffisamment informés en matière de violence conjugale. Il faut d'ailleurs espérer que des mesures de formation de généralistes soient incluses dans le Plan d'action.

Il est de la responsabilité du ministre de l'Egalité des chances d'être le moteur de la mise en œuvre du Plan d'action qui va être établi.

Mmes Guillitte et Williams répètent qu'elles espèrent que cette mise à jour reflète une réelle volonté politique gouvernementale et une coordination réelle entre les différents niveaux de pouvoir pour aboutir à une approche globale.

Quelques commentaires par rapport à la proposition de résolution :

Les oratrices veulent renvoyer les parlementaires aux axes mis en avant dans leurs revendications publiées en juin dernier.

Quelques commentaires seulement :

La résolution recommande la sensibilisation des différents publics.

C'est en effet une priorité et une revendication de toutes les personnes impliquées dans la lutte contre les violences conjugales. Elles insistent cependant sur l'importance de rendre cette campagne permanente.

L'ampleur de la violence conjugale permet de faire un parallèle avec la sécurité routière. Les intervenantes aimeraient voir une campagne comparable à celle menée par l'Institut belge de la sécurité routière, campagne nationale relancée régulièrement, menée en coordination avec des acteurs sur le terrain dont la police. En effet, tout comme l'alcool au volant, la violence conjugale est un délit. Il faut le faire savoir et renforcer cette sensibilisation par des actions qui brisent le cercle vicieux de l'impunité.

Dans l'attente d'une campagne de cette envergure, Amnesty International ne peut qu'encourager la Région de Bruxelles-Capitale de faire tout ce qui est en son pouvoir pour informer et sensibiliser ses citoyens.

En ce qui concerne la sensibilisation de la police. C'est en effet une priorité. Sensibilisation et formation. Un projet d'arrêté royal et d'arrêté ministériel est en préparation – depuis maintenant quelque quinze mois – qui introduiront des modules sur la violence conjugale dans la formation des

inspecteurs et des officiers. Dans la perspective de la sortie de la circulaire de Mme Onkelinx, cette formation est plus que jamais nécessaire. Pour rappel, cette circulaire a pour objectif d'établir un outil d'enregistrement des plaintes – qui permettrait d'établir pour la première fois des statistiques – et de définir une politique pénale. Les représentantes d'Amnesty International espèrent que l'arrêté royal et l'arrêté ministériel verront le jour rapidement. On ne peut pas prétendre lutter contre la violence conjugale et laisser des milliers de policiers sans formation tenter de venir en aide à des femmes dans l'urgence nuit et jour.

Il y a également des commissaires divisionnaires chef de zone qui ont pris l'initiative personnelle d'assurer la formation de leurs inspecteurs, soit grâce à l'aide des coordinatrices provinciales, soit même par les assistants sociaux spécialisés. Ces initiatives doivent être applaudies et encouragées.

Quelques mots encore à propos de la circulaire du ministère de la Justice qui doit sortir tout prochainement. Quelle que soit la politique pénale qui y serait définie, une coordination entre les acteurs de première ligne sera absolument indispensable pour qu'elle soit efficace.

Cette coordination, mentionnée dans leurs revendications, peut être promue activement au sein de la Région de Bruxelles-Capitale.

L'éducation des jeunes, l'accès à l'information, l'accueil par les acteurs de première ligne, le soutien du secteur associatif, dont la pérennisation voire l'augmentation des moyens financiers et structurels, l'encouragement et le soutien des initiatives locales sont tous des éléments nécessaires à une politique cohérente pour faire face au fléau qu'est la violence conjugale.

La mise à jour du Plan d'action sur les violences conjugales est en préparation. Mais il faut être clair: s'il n'existe pas de volonté politique à tous les niveaux de pouvoir de l'appliquer, des milliers de femmes continueront à souffrir, à être violées, et parfois à mourir, non pas dans un pays lointain, non pas sur un champ de bataille, mais ici, de l'autre côté de cette porte.

3. Ouverture de la discussion

Mme Céline Fremault (cdH) souhaite intervenir sur la récolte des statistiques en matière de violences conjugales. Une proposition de loi avait été déposée au niveau fédéral, visant à demander la mise en place d'un observatoire des violences comme il en existe un au niveau européen et dont les principaux objectifs auraient été la récolte des statistiques, la création d'un centre de « dispatching » vers les associations et la mise sur pied d'un centre d'étude.

L'intervenante souhaite avoir l'avis des invités sur ce sujet. Elle souhaite également avoir des précisions sur les missions de l'Observatoire européen et sur l'expérience espagnole de lutte contre les violences conjugales.

Mme Jacqueline Rousseaux (MR) interroge les invitées sur les sujets suivants : depuis quand des statistiques et des sondages sont-ils faits en cette matière ? Les violences conjugales et familiales sont-elles en augmentation ? Y a-t-il plus de violence selon le milieu social ? Quelles sont les causes de ces violences et enfin un travail intervient-il avec des assistants sociaux et des psychologues ?

Mme Dominique Braeckman (Ecolo) souhaite connaître l'avis des invitées sur le texte de la proposition: y a-t-il des priorités à y ajouter selon elles ?

L'intervenante attire ensuite l'attention sur les risques réels de maladies sexuellement transmissibles que courent les femmes victimes de viol. Existe-t-il une information concernant l'existence d'un traitement du lendemain pour la maladie du SIDA ?

Mme Fatiha Saïdi (PS) souhaite intervenir sur l'accueil: quelles sont les lacunes des dispositifs d'accueil proposés par les hôpitaux? Est-ce un problème de temps, de langues (notamment pour les femmes d'origine étrangère, ...) ?

L'intervenante interroge également les invitées sur l'action possible du refuge accueillant les femmes victimes de violences : quelles sont les garanties de discrétion ? Y a-t-il assez de places par rapport aux besoins ?

Et enfin, elle aimerait avoir des précisions sur le profil des femmes qui portent plainte, et à l'inverse, de celles qui ne le font pas.

Mme Nadia El Yousfi (PS) interroge les invitées sur l'historique de cette problématique par rapport aux femmes d'origine maghrébine, sur leur attitude actuelle face à ces violences et sur les actions de sensibilisation des hommes.

4. Exposé de Mme Myriam de Vinck, coresponsable du Centre de prévention des violences conjugales

L'idée des refuges pour femmes battues s'est développée à travers toute l'Europe suite à l'ouverture du premier refuge à Londres en 1971 par Erin Pizzey. En moins d'une décennie, les maisons accueillant les femmes maltraitées se sont créées dans tous les pays européens. En Belgique, le premier Collectif pour Femmes Battues ouvrit ses portes à Bruxelles en 1977. Les refuges de Liège et de La Louvière se sont ouverts un an plus tard. Ces services sont maintenant reconnus et

subsidés par l'Etat. Depuis leur création, l'organisation interne des différents centres a évolué. Chacun a développé des spécificités propres.

L'expérience acquise sur le terrain a amené l'équipe du Collectif pour Femmes Battues de Bruxelles à élargir son intervention et à s'adresser dès lors non seulement aux victimes de violences conjugales et intrafamiliales (femmes majoritairement), mais également à leur partenaire et aux proches concernés (consultations individuelles, du couple, de la famille). C'est ainsi que son nom fut modifié en 1993 : il devint le Centre de Prévention des Violences Conjugales et Familiales.

Le Centre s'adresse à toute victime de violences conjugales et/ou intrafamiliales et lui apporte une aide sur plusieurs plans : soutien administratif, social et psychologique ainsi qu'un hébergement en maison d'accueil si la personne se sent en danger. La maison d'accueil gérée par le Centre, le Refuge, comporte 24 lits et son adresse est confidentielle.

D'autre part, le Centre de prévention des violences conjugales et familiales de même que les Collectifs de Liège et de La Louvière, accorde une place importante à l'information et à la formation. De nombreuses journées d'étude et de rencontres sont organisées avec des groupes de professionnels concernés par des situations de violence conjugale (médecins, policiers, magistrats, services sociaux, ...). Les écoles sont également concernées étant donné qu'elles forment de futurs acteurs en ces matières : assistants sociaux, éducateurs, psychologues. Certains effectuent d'ailleurs leur formation en tant que stagiaire dans les différents centres.

Le Centre est également impliqué dans l'information du public par le biais des médias : participation à des émissions télévisées ou de radio, publication d'articles dans les journaux, revues etc. Un travail de prévention est également organisé auprès des jeunes, dans les écoles.

Enfin, actuellement, le rôle des associations reste primordial en tant qu'organes pouvant interpellier les autorités politiques sur la problématique des violences intrafamiliales. C'est ainsi que le Centre est amené régulièrement à faire part de son expertise au sujet de mesures ou services à développer et à revendiquer afin que les services d'aide aux personnes concernées aient les moyens nécessaires pour leurs actions.

Structure du centre de Bruxelles

Le Centre de Prévention des Violences Conjugales et Familiales a.s.b.l. comporte deux lieux d'activités : le bureau d'accueil et le refuge.

Toutes les personnes confrontées directement ou indirectement à un problème de violence conjugale ou familiale

peuvent téléphoner et/ou être reçues au service d'accueil. Celles-ci sont généralement envoyées par les services sociaux, les hôpitaux, les services d'aide aux victimes, les particuliers, etc.

Les victimes de violences, presque toujours des femmes, auront l'occasion de parler en toute discrétion de leurs difficultés, parfois pour la première fois. Elles ont généralement un grand besoin d'être écoutées et crues et expriment leur peur du partenaire et de ses réactions. Un travail d'écoute et de soutien est nécessaire pour qu'une relation de confiance puisse s'instaurer.

Des précisions seront données sur le côté inacceptable des violences, sur le fait qu'il s'agit d'un délit punissable par la loi. Les différentes procédures possibles et les conséquences sociales et autres d'une séparation seront expliquées. La personne sera informée qu'elle a le droit de partir, de se protéger et protéger ses enfants.

Un accompagnement individuel lui sera proposé. Cette aide peut concerner les aspects sociaux, juridiques administratifs et psychologiques de la problématique.

Des entretiens de couple peuvent être proposés dans certaines situations, si la victime en fait la demande. Certains entretiens peuvent se faire également avec d'autres membres de la famille.

Dans tous les cas, le soutien se fera à la seule demande de la personne, au rythme de celle-ci et en respectant ses choix comme par exemple celui de se séparer ou non, de porter plainte ou non, de tenter une réconciliation.

Certaines femmes demanderont un hébergement au refuge. Il s'agit d'une maison de type communautaire dans laquelle les femmes accompagnées ou non de leurs enfants, peuvent prendre du recul, se sentir protégées, échapper à la violence subie et reprendre petit à petit du pouvoir sur leur vie, faire des choix, et se sentir soutenues dans ceux-ci.

L'adresse du refuge est confidentielle, ce qui permet aux femmes hébergées de se sentir en sécurité. La capacité d'hébergement du refuge est de 24 lits (femmes et enfants). Il est presque toujours occupé à 100 %, c'est pourquoi nous devons souvent orienter les personnes vers d'autres maisons d'accueil ou les mettre sur une liste d'attente s'il n'y a pas urgence.

Une équipe pluridisciplinaire accompagnera la femme hébergée tout au long du séjour qui peut être de six mois maximum. Une attention particulière sera également apportée au soutien des enfants qui accompagnent leur mère. La personne hébergée devra néanmoins assurer son quotidien, ses repas, l'éducation des enfants, la gestion des démarches administratives, etc.

Le travail de l'équipe sociale consiste non seulement à accompagner la femme dans ses démarches administratives, juridiques et de réinsertion professionnelle mais également à lui apporter l'occasion de se retrouver, de reprendre confiance en soi, de découvrir d'autres aspects de soi, participer à différentes activités qui contribuent à créer de nouvelles dynamiques de vie.

Parmi celles-ci, l'atelier de massage-relaxation qui permet, à partir d'un travail sur le corps, de retrouver ou découvrir une sensation de son corps autre que douloureuse : apprendre à respirer provoque une ouverture vers les sentiments occultés par la violence (tristesse, colère, ...).

Les ateliers d'autodéfense verbale permettent de trouver des moyens d'affirmer ce que l'on veut ou l'on ne veut pas.

Dans le même esprit, des ateliers d'écriture, d'information juridique ou sur la santé, d'improvisation théâtrale, de création artistique, des activités récréatives et culturelles sont également proposées à celles qui le désirent.

Plusieurs de ces activités, ainsi que des groupes de parole, sont également accessibles aux personnes qui sont suivies par le Centre sans y être hébergées.

Au refuge, un accompagnement spécifique a été mis en place pour les enfants qui sont hébergés avec leur maman. Ces enfants expriment beaucoup de souffrance, ils ont tous été témoins des violences et des tensions au sein du couple parental, parfois ils ont subi eux-mêmes des violences physiques ou psychologiques plus ou moins graves. Se retrouver en dehors de leur lieu familial peut être un soulagement, mais cela est aussi angoissant dans la mesure où ils sont fort attachés à leur père tout en soutenant leur mère pour laquelle ils ont souvent eu fort peur. Ces enfants ont perdu certains repères comme l'école dont ils doivent parfois changer. Beaucoup d'enfants manquent de limites structurantes, développent des troubles psychosomatiques, ont des problèmes scolaires et peuvent avoir des comportements agressifs ou au contraire de repli sur soi.

Il est dès lors très important qu'ils puissent parler de ce qu'ils vivent avec des éducateurs ou des psychologues. Un suivi scolaire est également assuré (aide aux devoirs, contacts avec l'école, ...), de même que des activités extrascolaires (plaines de jeu, musées, cinéma, sports, ...). Toutes ces activités visent à ce que les enfants retrouvent leur place d'enfant.

La problématique des violences conjugales

Tout d'abord, il est difficile de définir le concept de violence conjugale parce que, d'une part, il dépend de la relation qu'une culture ou une société entretient avec la violence, la

famille, le couple et, d'autre part, parce que chaque individu considérera comme violent ou non telle attitude, telle parole, tel acte en fonction de son histoire personnelle, des modes de communication utilisés dans sa famille d'origine.

Au début des années 80, Ginette Larouche, québécoise formée en sciences sociales, définissait la violence conjugale dans son Guide d'Intervention auprès des Femmes violentées comme suit : « La violence est l'intention d'utiliser la force physique ou verbale pour parvenir à son but lors d'un conflit. Elle peut prendre les aspects suivants : psychique, verbale, physique, sexuelle ».

Dans sa pratique, le Centre est confronté à différents types de violences qu'on pourrait répartir comme suit :

- les violences liées à la frustration (débordements d'émotions peu ou pas identifiées). L'agresseur perd partiellement le contrôle de ses actes. Il peut être conscient et regretter sincèrement son comportement;
- les violences utilisées par l'agresseur pour obtenir quelque chose de la victime : celle-ci est alors instrumentalisée;
- les violences liées à des processus psychiques intérieurs de l'agresseur, sans lien logique avec la réalité.

On constate que la violence conjugale concerne tous les milieux sociaux et culturels. Elle survient dans des couples fusionnels où chacun éprouve des difficultés à s'autonomiser, a un désir de contrôle sur l'autre ou accepte difficilement que l'autre puisse exister en dehors du couple. Chaque partenaire a des difficultés à reconnaître à l'autre le droit d'exister, d'avoir des goûts différents, d'avoir des activités différentes. Pour ces partenaires, la violence est une façon rapide de résoudre un conflit : elle leur permet de prendre distance, sans pour autant qu'ils deviennent plus autonomes, elle est parfois le seul moyen pour eux d'entrer en relation car ils ont chacun des difficultés à identifier leurs sentiments, à les exprimer verbalement de même qu'à négocier lorsqu'il y a désaccord.

Quand se manifeste la violence ?

La violence arrive souvent dans des moments de stress, comme par exemple lors d'une perte d'emploi, lors de la naissance d'un enfant, le décès d'un proche, etc. Généralement, elle existait déjà mais sous d'autres formes (contrôle, disqualification, ...).

Les épisodes de violence, espacés au début, vont se multiplier et se rapprocher. La violence s'amplifie et peut aller jusqu'à mettre la vie de la femme en danger.

Une chercheuse canadienne, Walker, a constaté trois phases dans le cycle de la violence :

- une phase de construction des tensions : les tensions apparaissent au quotidien, augmentent au fil du temps, les émotions de chacun n'étant pas exprimées verbalement. On pourrait comparer cela à une casserole à pression dont le bouchon n'a pas été retiré pour que la vapeur sorte;
- une phase d'explosion : il y aura la décharge violente avec des cris, des coups ou même des tentatives d'étranglements, cela peut aller très loin et mettre la vie de la victime en danger. Ces violences peuvent être déclenchées par un fait banal en apparence;
- une phase de calme et de réconciliation : c'est une phase au cours de laquelle certains auteurs de violences qui réalisent ce qu'ils ont fait se sentent mal, s'excusent, font la promesse que cela n'arrivera plus et expriment leurs sentiments d'amour à leur partenaire. Comme ils ont peur de la perdre, il mettent en place toute une stratégie pour la garder : cadeaux, promesses qu'ils vont tenter de respecter. D'autres vont se justifier et faire porter la responsabilité de leurs actes à la victime qui ne se serait pas comportée comme ils le voulaient, qui aurait provoqué. Ces justifications entraînent le doute chez la victime, qui pense qu'elle est effectivement inadéquate, lente, peu intelligente, ..., et finit par s'excuser.

Comme l'auteur redevient aimant attentionné, la victime perd ses repères, finit par croire qu'elle a mérité les violences, n'ose pas en parler : elle perd un peu plus l'estime d'elle-même.

Cette dernière phase terminée, le cycle recommencera dès que d'autres stress de la vie quotidienne vont intervenir : stress lié aux enfants, au travail, aux problèmes financiers.

Il suffira d'un rien, un repas servi avec du retard, un enfant qui crie et dont la maman ne pourra pas faire en sorte qu'il se calme, pour que la violence resurgisse.

Qui sont les partenaires de la relation ?

Après de nombreuses années d'expérience de terrain, certains traits caractéristiques des partenaires vivant de la violence dans leur relation ont pu être relevés.

Ce sont des personnes qui ont généralement vécu des événements douloureux dans leur vie d'enfant, comme le suicide d'un parent, la séparation des parents, le décès d'un proche. Dans la plupart des cas, l'enfant s'est senti tout seul, n'a pas pu en parler. Il a pu imaginer que si ses parents se séparent, c'est à cause de lui. Les enfants ont tendance à porter toute la culpabilité. Il y a aussi les enfants qui ont été victimes eux aussi de violences et qui très tôt ont dû se couper de leurs propres sensations physiques et de leurs sentiments pour ne pas sentir trop la souffrance, ce qui va être plus tard un han-

dicap dans leurs relations à l'autre. Il y a des enfants qui n'ont pas subi de violence mais qui ont été témoins et ont eu fort peur pour leur mère. Ce sont des enfants culpabilisés, mal dans leur peau. Souvent, les deux partenaires ont vécu la même chose !

On retrouve souvent chez les deux partenaires une difficulté de négocier, une difficulté de postposer leurs besoins (surtout chez les hommes). Ce sont aussi des familles avec beaucoup de clivages, de rigidité.

Chaque partenaire éprouve une certaine difficulté à identifier ses sentiments et à les exprimer verbalement, de même qu'une méconnaissance de ses besoins et/ou une incapacité à les exprimer et à les faire respecter, ce qui entraîne une accumulation de tensions avec risque de passages à l'acte.

On a affaire à des personnes qui n'ont pas beaucoup d'estime d'elles-mêmes. Chacun attend d'être valorisé par son partenaire, ceci en vain, car il est difficile de valoriser quelqu'un lorsqu'on est mal soi-même.

Il y a aussi une forte peur d'abandon chez chacun. Souvent chez la femme, la peur d'abandon se manifeste par l'habitude d'être aux petits soins pour le partenaire afin qu'il soit content, lui soit attaché.

Chez l'homme, la peur d'abandon va se manifester plutôt par un contrôle permanent de sa partenaire. Il va l'empêcher de voir ses amis, sa famille, l'empêcher d'exercer une profession ou quelque activité que ce soit parce qu'elle risque de rencontrer d'autres personnes et d'échapper à son influence, lire son courrier, lui téléphoner sans cesse, ... Ce contrôle peut devenir très rapidement invivable pour la femme.

Ces femmes ne parlent plus, elles dépriment, elles ne se sentent plus des êtres humains à part entière et il n'est pas rare qu'elles doivent avoir recours à un traitement psychiatrique.

Dans les couples à transactions violentes, il est difficile pour chacun de mettre des limites, il n'y a pas d'expression claire des besoins. Il y a une attente que l'autre remplisse les besoins que l'on a, même si on ne les exprime pas : il faut les deviner, ce qui est souvent impossible.

Chez les deux partenaires, on identifie également le désir de réparer quelque chose du passé, de faire mieux que ses parents, de ne plus souffrir et voir souffrir ses proches, ce qui peut entraîner une intolérance à la réalité de l'autre qui ne peut exprimer aucun sentiment négatif.

L'accompagnement des victimes

Le travail du Centre de prévention avec la victime s'est essentiellement focalisé sur des femmes car d'une part, le

centre était à l'origine dirigé vers la « femme battue » et d'autre part un tabou existe toujours quant à « l'homme battu ». Néanmoins, les hommes que nous avons eus en entretien présentent le même profil que les femmes.

Dès le premier contact avec la victime, les intervenantes lui font passer le message que rien ne justifie la violence d'une personne sur une autre, et qu'elle n'est en aucun cas responsable de la violence qu'elle subit. Sa seule responsabilité est de l'accepter et de rester dans cette relation.

Elles lui font également remarquer que la victime n'est pas quelqu'un de « faible » car il faut beaucoup de force et de courage pour supporter ce qu'elle vit et essayer de faire changer l'auteur de violences, mais qu'elle pourrait utiliser sa force pour sortir de cette relation et reprendre possession de sa vie.

L'accent est mis également sur le fait que c'est elle qui décide ce qui lui convient et que nous pouvons l'accompagner dans la décision qu'elle prendra : rester dans sa relation de couple ou quitter son partenaire.

Le Centre accompagne la personne maltraitée dans un cheminement personnel qui peut être long et douloureux car derrière la violence conjugale il y a beaucoup de souffrance, et l'encourage à identifier ses sentiments quels qu'ils soient et à les exprimer verbalement ou les symboliser par différentes techniques.

Beaucoup de victimes mettent longtemps avant de pouvoir identifier de la colère en elles, celle-ci étant souvent refoulée. Lorsqu'elles acceptent cet aspect d'elle-même, elles peuvent apprendre à l'exprimer et à l'utiliser pour mieux faire respecter leurs limites.

L'accompagnement de la victime vise également à lui apprendre à identifier ses besoins et à oser les dire.

Le Centre de prévention tente de lui apprendre à sortir d'une certaine rigidité dans les rôles au sein du couple comme les rôles dits masculins et féminins établis par une norme culturelle, qui coïncident chaque partenaire et ne correspondent pas forcément à sa personnalité.

L'accompagnement des auteurs de violences

Depuis plus de dix ans, le Centre a accompagné de nombreux auteurs de violences dans un travail d'évolution personnelle visant à leur faire prendre conscience de la responsabilité qu'ils ont dans le processus de violence et à leur faire trouver des moyens concrets pour y mettre fin.

Le préalable de cet accompagnement est une mise de limites fermes de notre part en ce qui concerne les compor-

tements en insistant sur le fait que la violence est inacceptable quelles que soient les raisons invoquées pour la justifier. Il faut dès lors que l'auteur reconnaisse sa responsabilité dans les violences exercées à l'encontre de sa compagne.

Les acteurs du Centre de prévention tentent de l'amener à comprendre le sens de ses comportements violents, d'identifier les sentiments qui sont occultés derrière ceux-ci (peur, angoisse, peur d'abandon, colère mal exprimée, ...) et encouragent à trouver d'autres moyens d'expression.

Il doit apprendre progressivement à identifier ses besoins, à les dire de même qu'à respecter ceux de sa compagne. Il y a aussi un apprentissage au respect des limites de celle-ci ainsi que de son espace tant physique que psychique.

Le Centre tente également de lui apprendre à sortir d'une certaine rigidité dans les rôles au sein du couple, rôles qui ne correspondent pas forcément à la personnalité de chacun.

Mme De Vinck insiste ensuite sur l'accompagnement: celui des enfants, celui des couples, celui des femmes qui quittent le refuge.

Il est effectivement très important d'assurer un suivi auprès des enfants qui vivent encore dans l'inquiétude et la peur: après avoir quitté le refuge, ils changent souvent de quartier, d'école et manifestent des troubles liés à la violence. D'autre part, un apprentissage leur est nécessaire pour casser le modèle violent.

Quant à l'accompagnement des couples, il ne peut se faire que dans les cas où cela est souhaitable et possible. Il arrive fréquemment que la question du pouvoir et de l'emprise soit trop forte.

Pour ce qui concerne « l'après-refuge », il faut une continuation du suivi d'autant que les problèmes sont énormes à ce moment-là: ce sont essentiellement des problèmes de revenus et de logement.

L'oratrice note, à ce sujet, que la loi sur l'attribution du logement est loin de résoudre tous les problèmes car les femmes manifestent de grandes réticences à garder le logement familial qui est lié, pour elles, à un sentiment d'insécurité.

Pour revenir au Centre de prévention, Mme De Vinck estime que le refuge est bien subsidié depuis 1999, contrairement à l'espace d'accueil situé rue Blanche.

L'oratrice estime encore qu'il est important que les communes bruxelloises soient mises en réseau tant du point de vue de l'accueil que des points de vue de la police, de la justice et du logement. Elle souhaite une coordination à l'image de celle qui existe pour la petite enfance.

Mme De Vinck ajoute encore que tous les stéréotypes concernant les genres doivent être combattus dès l'école primaire et souligne qu'il manque de coordination entre les différents niveaux de pouvoir compétents en matière de violences conjugales.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo) demande si le Centre de prévention peut porter plainte au nom des victimes.

Mme Myriam De Vinck (Centre de prévention des violences conjugales) lui répond que cela est prévu dans la loi dans certaines conditions très précises

5. Exposé de Mme Patricia Jaspis, juge d'instruction au tribunal de première instance de Bruxelles

Mme Patricia Jaspis remercie la présidente pour son invitation et a lu avec beaucoup d'intérêt la proposition de résolution. Elle constate d'emblée que dans le préambule, les auteurs ont pris soin de pointer les évolutions législatives survenues durant les dix dernières années, qui débutent avec la loi du 24 novembre 1997, dans le domaine de la lutte contre les violences conjugales et familiales. Mme Jaspis s'attachera à parler de violences conjugales au sein du couple.

Comme le souligne le développement de la proposition, il y a eu une évolution législative qui a suivi l'évolution des mentalités. Et cette évolution des mentalités a eu également un impact au niveau judiciaire dans l'application des lois, que ce soit du point de vue pénal ou civil.

Le judiciaire, qui est plutôt réactif et conservateur, a très habituellement une longueur de retard sur l'évolution du reste de la société, et c'est logique. En effet, ce n'est pas au judiciaire à précéder l'évolution des mentalités, mais il va plutôt la suivre et « embrayer » sur cette évolution.

L'oratrice estime que l'évolution qui a eu lieu ces dix dernières années est la plus importante: l'époque de l'incrédulité, de la culpabilisation, de la banalisation, du refus de voir, du sentiment de fatalité à l'égard de ces situations, se perd, notamment avec l'avènement de jeunes magistrats. Il n'empêche qu'un travail important doit encore être fait au niveau de l'évolution des mentalités judiciaires.

A cet égard, l'oratrice souhaite faire la suggestion suivante: que le niveau judiciaire soit plus présent dans les débats parlementaires sur les violences faites aux femmes.

Pour ce qui concerne l'aspect civil de la prise en compte des violences conjugales, Mme Jaspis est prête à répondre à

toute question que soulèveraient les membres du comité d'avis.

Il y a en effet des passerelles importantes entre l'aspect civil et l'aspect pénal, l'aspect civil étant le règlement – par le juge de paix, le juge des divorces, le juge des référés – de la situation de vie entre deux personnes pour ce qui concerne leurs intérêts privés. Par ailleurs, l'aspect pénal, qui concerne la répression de comportements qualifiés d'infractions par la loi pénale, concerne davantage les rapports entre l'auteur d'une infraction, d'une part, et le ministère public, d'autre part, la victime ayant sa place dans ce processus également.

Les personnes touchées par les violences conjugales doivent souvent voir leurs problèmes se régler à la fois sur le plan civil et sur le plan pénal, ce qui présente certaines difficultés particulières. En effet, la loi du 21 janvier 2003, qui part d'une bonne idée, tend à présenter les choses d'une manière parfois trop simpliste par rapport à la complexité de la réalité.

Cette législation a un double volet civil et pénal: elle prévoit que le juge de paix, dans le cadre d'une discussion sur une séparation provisoire, privilégie l'octroi du domicile conjugal au conjoint victime de violences, à condition qu'il constate des indices d'infraction pénale (ce qui n'est pas de sa compétence et le met dans une situation ambiguë).

Par ailleurs, ce n'est pas toujours la priorité d'une femme victime de violences de rester dans le domicile qui, pour elle, est chargé de souvenirs pénibles. Cette législation manque dès lors quelque peu son objectif, mais elle a le mérite d'exister. Elle a en effet permis d'augmenter le minimum de la peine, dans le cadre de coups et blessures entre personnes qui ont une relation durable. Le minimum de la peine est passé de six mois à un an, soit le minimum de la peine qui permet placer l'auteur des violences en détention préventive. En effet, avant cette loi, les coups et blessures devaient avoir entraîné une incapacité de travail constatée par un certificat médical pour atteindre le seuil d'un an.

Au sujet des plaintes que peuvent déposer les associations au nom d'une victime de violences, il faut savoir qu'en droit belge, une a.s.b.l. ne peut pas se constituer partie civile pour un de ses membres et ne peut donc pas réparer un préjudice pour quelqu'un d'autre, sauf dans quelques cas rares et très spécifiques.

Le Centre pour l'égalité des chances, par exemple, peut le faire dans le cadre de la « loi antiraciste ». Cette possibilité existe également pour les associations dont l'objet social est de soutenir les victimes de violences au sein du couple. Elle n'est toutefois pas utilisée et il n'est pas sûr qu'il faille le déplorer. Selon l'oratrice et certaines associations, soit la femme se constitue elle-même partie civile, soit, si elle ne veut pas agir en justice, il est très délicat de le faire à sa

place, même si son accord est requis: les associations répugnent avec raison à utiliser le dossier judiciaire d'une femme en particulier, ce qui aboutit alors davantage au soutien d'un combat plutôt qu'à l'assistance d'une personne individuelle.

Mme Jaspis en vient ensuite à la situation pénale à Bruxelles, où tout le monde attend qu'une politique criminelle dans le domaine des violences conjugales soit formalisée dans les prochaines semaines.

Le parquet de Liège a pris les devants: en effet, le procureur du Roi a produit une circulaire visant à supprimer la non-prise en considération des plaintes en matière de violences conjugales. Cette attitude a produit des effets extrêmement positifs dans le fait de secouer les mentalités et les pratiques et d'instaurer ou améliorer des collaborations entre la police, les milieux associatif et judiciaire au sens large.

Tous les parquets du pays attendent aujourd'hui une directive du Collège des procureurs généraux, qui devrait être rendue publique dans les semaines qui viennent. Les difficultés à élaborer cette directive résident probablement dans la définition du cadre dans lequel s'inscrirait cette directive: celui des violences conjugales ou plutôt de toutes violences intrafamiliales, et notamment intergénérationnelles.

A Bruxelles, le parquet vient de décider de créer une section spécialisée en matière de mœurs et de violences conjugales. En effet, le parquet étant organisé en zones qui recouvrent celles de la police, il n'y avait donc plus de sections ou de zones spécialisées dans certaines problématiques.

Cette nouvelle section sera composée de quatre substituts du procureur du Roi (deux néerlandophones et deux francophones) dont l'une d'entre elles constitue actuellement un inventaire visant à une meilleure coordination future entre le parquet et le monde associatif.

Un autre domaine où des efforts sont consentis est celui de la formation des magistrats et futurs magistrats. A cette formation participeront, outre les magistrats, des acteurs de terrain actifs dans le monde associatif. C'est une première qui est révélatrice d'une prise de conscience et d'une volonté réelles de décloisonner le travail judiciaire et notamment celui de la magistrature, et de le nourrir par une réflexion pluridisciplinaire.

Cela ne fut pas facile, il existe certainement un malaise lorsqu'il est question d'établir un contact entre le milieu judiciaire et le milieu associatif. Cela est lié certainement au souci d'étanchéité, à la peur du soupçon, aux risques de collusion, mais il est important de promouvoir des passerelles et un dialogue dans le respect du rôle de chacun.

Et la directive à venir du Collège des procureurs généraux, ainsi que la création de la section spéciale pour les vio-

lences sont des initiatives qui vont dans le sens de l'ouverture du monde judiciaire, qui ne peut se cantonner à une logique purement répressive.

Concernant le travail des juges d'instruction, Mme Jaspis explique que lorsqu'un dossier de violence leur est transmis, c'est qu'il existe déjà une situation de plaintes répétitives et/ou des blessures suffisamment graves que pour pouvoir envisager de placer l'auteur sous mandat d'arrêt dans le cadre d'une instruction. Mais le juge d'instruction peut également libérer l'auteur sous conditions, ces conditions étant généralement de ne pas rentrer en contact avec la victime, de ne pas pénétrer dans son domicile, de rester à distance et de suivre un programme sur les problématiques du passage à l'acte. Mais la grosse difficulté réside alors dans le manque de moyens existants en matière de prise en charge de la victime, qui sont très réduits.

Une autre difficulté réside dans la spécificité de ce type de situations: lorsqu'une femme, victime de violences, demande la libération de l'auteur des violences, les milieux policier et judiciaire sont impuissants et manquent de soutien par rapport à la prise de conscience du statut très particulier des victimes de violences conjugales. En outre, ce type de situation peut également être, pour la victime, l'occasion d'un questionnement sur son propre comportement dans la relation qu'elle a avec l'auteur des violences. Mais ce processus est lent et quelquefois difficile à accepter.

6. Poursuite de la discussion

Mme Olivia P'tito (PS) remercie l'oratrice pour l'intérêt de son exposé qui pallie à la difficulté d'avoir une vue d'ensemble sur tous les leviers possibles, préventifs ou répressifs, en cette matière.

Elle note cependant son incompréhension par rapport aux propos de Mme Jaspis quant à une éventuelle « prise en otage de la victime » dans le cadre de plaintes déposées par les associations. Pourquoi ne serait-ce pas une piste à suivre dans la mesure où les victimes donneraient leur consentement bien sûr ? Cette possibilité offerte aux associations ne ferait-elle pas progresser la situation, et notamment ne ferait-elle pas apparaître les problèmes au niveau local ?

Mme Nadia El Yousfi (PS) pense qu'il faut effectivement mettre en place des possibilités de synergie et de décloisonnement.

En ce qui concerne les plaintes, l'intervenante estime qu'il faut en effet sensibiliser la police à cette problématique, mais qu'il faut également lui donner les moyens d'agir efficacement. En effet, depuis la réforme des polices, les policiers ne prennent pas suffisamment les plaintes parce qu'ils manquent d'effectifs.

L'intervenante se demande en outre quel est le suivi des plaintes au niveau judiciaire.

En ce qui concerne l'impossibilité du dépôt de plaintes par un tiers, Mme El Yousfi pose la question de savoir s'il ne s'agit pas de non-assistance à personne en danger lorsque la situation est critiquée et pose la question des conséquences pour la victime.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo) rappelle le cadre de travail qui est celui d'une proposition de résolution, certes moins contraignant mais aussi plus ouvert. Elle estime dès lors que la proposition doit être la plus ouverte possible avant d'être adressée au Gouvernement francophone bruxellois et aux autres gouvernements.

Mme Céline Fremault (cdH) répond qu'effectivement, la proposition pourrait être complétée par des amendements.

Mme Althea Williams (Amnesty International), pour répondre à l'une des questions posées, répond qu'un centre d'étude serait certainement souhaitable, à l'instar des initiatives prises dans d'autres pays européens comme l'Irlande, la Grèce ou le Danemark. Mais cela pose des difficultés de subventionnement dans la mesure où la meilleure solution est l'autonomie financière.

Mme Françoise Guillitte (Amnesty International) ajoute qu'en effet, un futur Observatoire devrait être indépendant vis-à-vis des structures de l'Etat, contrairement aux instituts qui dépendent des services publics.

Un Observatoire des violences conjugales devrait être le reflet des associations et devrait être également relié à une structure européenne.

Mme Céline Fremault (cdH) pense qu'un Observatoire devrait être l'organe de coordination, la tutelle des actions et l'écho du milieu associatif. Il faudrait également trouver des solutions pour pérenniser ses moyens financiers.

Mme Françoise Guillitte (Amnesty International) pense qu'en Espagne, la loi-cadre est intéressante dans la mesure où elle a suscité une prise de conscience importante avec le soutien des médias et dans le cadre d'une volonté politique déterminée. Elle pense qu'en Belgique, les médias sont plus difficiles à mobiliser en ce domaine.

Pour répondre à une autre question sur les statistiques et sondages en matière de violences conjugales, l'oratrice signale que le féminisme belge est actif depuis un siècle mais que Mme Miet Smet fut une ministre très active dans le féminisme: il existe aujourd'hui les initiatives de l'Université du Limbourg, un Institut à l'UCL, bientôt un budget wallon. Il serait intéressant que Bruxelles participe également à une étude fiable sur la situation.

A la question sur l'augmentation des violences, Mme Guillitte répond qu'il n'y a pas suffisamment d'éléments comparatifs, mais qu'il existe un sentiment que ces violences augmentent. Mais ce sentiment vient-il du fait que la parole se libère plus, et notamment sur le lieu de travail ?

Et à la question des milieux sociaux les plus touchés, l'oratrice répond que les violences conjugales existent dans tous les milieux. Elle informe qu'un quart des interventions de la police auprès des habitantes des quartiers aisés concernent ces violences.

Mme Althea Williams (Amnesty International) informe également les parlementaires qu'au sein d'Amnesty International, une personne sur cinq a connu de près des situations de violence grave. Les racines de ces violences se trouvent dans la notion de domination, de pouvoir sur l'autre.

Mme Françoise Guillitte (Amnesty International) abonde en ce sens et ajoute qu'il faut tenir compte également des éléments catalyseurs que sont la jalousie, l'alcool, la perte d'emploi, le stress. Elle insiste également sur les différences de comportement qu'on observe entre les partenaires et les ex-partenaires, et face à des violences intrafamiliales.

Et les associations travaillent bien sûr avec des psychologues et des assistants sociaux. Lorsqu'Amnesty International est confronté à des situations concrètes, elle les oriente vers les centres de planning familial et les associations spécialisées.

Mme Céline Fremault (cdH) se réjouit qu'Amnesty International s'empare de ces problèmes et considère qu'au sein des droits de l'homme, il y ait des droits spécifiques aux femmes à défendre.

Mme Françoise Guillitte (Amnesty International) explique qu'en 1991, une section spécifique s'est créée au sein d'Amnesty International sur les droits des femmes, qu'en 1993, la Conférence des Nations Unies à Vienne a reconnu que les droits des femmes sont partie intégrante des droits humains, et qu'en 1995, la Conférence de Pékin a reconnu que les violences à l'encontre des femmes sont les plus répandues et que les Etats sont aussi responsables des violences privées.

La campagne d'Amnesty International sur les violences conjugales représente une exception pour cette organisation dans la mesure où les sections ont la possibilité de travailler dans leur propre pays.

Mme Françoise Guillitte (Amnesty International) revient à la question de l'accueil dans les hôpitaux pour expliquer qu'il présente effectivement des difficultés particulières dans la mesure du respect du secret médical, d'une part, et dans le manque de formation des urgentistes à dépister les situations

de violences conjugales, d'autre part. Dans un hôpital namurois, pour exemple, une « cellule violences conjugales » a été mise sur pied.

L'oratrice répond ensuite à la question de la situation particulière des femmes maghrébines. La situation est en effet extrêmement délicate: si les femmes, discrètes au départ, révèlent des situations extrêmement difficiles aux actrices des associations, il n'en reste pas moins que le silence reste de mise. Les difficultés liées à la langue sont un des facteurs mais les facteurs déterminants sont les risques de répudiation et de renvoi dans leur pays d'origine. En réalité, il s'agit de la problématique particulière des femmes en situation d'exil.

Mme Myriam De Vinck (Centre de prévention des violences conjugales) revient ensuite aux difficultés qu'éprouvent les médecins à détecter les situations de violences: souvent, les femmes ne parlent pas et lorsqu'elles le font, ils se sentent désarmés, par méconnaissance de la problématique et aussi en raison de leur situation de médecin de famille qui, par définition, connaît toute la famille. Une autre difficulté est que souvent, les médecins ne souhaitent de formation que par d'autres médecins.

Et puis, il y a, d'après Mme De Vinck, des interlocuteurs qui ne savent ou ne veulent pas appréhender ces problèmes, et notamment dans les CPAS, pour ne pas augmenter les dépenses. L'oratrice ajoute que l'aide au logement est difficile à obtenir pour une femme qui dépend du CPAS.

Mme De Vinck insiste encore sur les caractéristiques des violences conjugales: elles ont lieu dans le cadre d'une relation intime, amoureuse et créatrice d'une famille. Si l'intervenante admet que la chose est assez difficile à comprendre, il ne faut jamais oublier l'histoire de ce lien.

Mme Céline Fremault (cdH) observe que quelquefois, alors que la plainte aboutit et que le parquet instruit, les femmes ne souhaitent pas poursuivre l'action.

Mme Patricia Jaspis (juge d'instruction au Tribunal de 1ère instance de Bruxelles) acquiesce et reconnaît que ces situations sont sources de découragement pour les magistrats comme pour les policiers. Cependant, elle affirme également qu'il faut connaître et tenir compte des cycles de violence particuliers aux violences survenant dans le cadre d'une relation affective forte.

Mme Jaspis revient sur l'accueil par les policiers: en réalité, une zone n'est pas l'autre et de grands progrès sont réalisés en matière d'accueil dans le cadre d'un dialogue entre la police et les associations.

L'intervenante ajoute qu'un dilemme a lieu entre l'assistance à personne en danger et le respect du secret professionnel (pour les policiers, pour les médecins, ...). Elle

pense à ce sujet qu'il faut que les gens soient plus à l'aise par rapport au secret professionnel, plus au clair avec ce problème délicat.

En ce qui concerne les statistiques en matière judiciaire, elles ne sont pas aisées à établir. Un essai a été tenté (plan Phénix), mais le problème est que les dossiers concernant les violences conjugales ne sont pas répertoriés en tant que tels. La violence conjugale n'est pas une infraction pénale. Cependant, il est envisagé, pour Bruxelles, de faire précéder les chiffres d'identification du domaine pénal concerné par les lettres VF (violences familiales). Cela pourra donc être un outil statistique.

Mme Althea Williams (Amnesty International) informe à ce sujet qu'au niveau local, Amnesty International demande à ses membres de diffuser des questionnaires dans les communes et les zones de police. Au niveau communal, peu d'actions sont mises en place, mais lorsque la problématique des violences est introduite dans un plan zonal de police, les problèmes diminuent.

Mme Fatiha Saïdi (PS) pense que dans la proposition de résolution, il manque des éléments sur les enfants. Une recommandation pourrait être ajoutée concernant la sensibilisation des jeunes et des acteurs de la formation.

Cette intervenante insiste également sur le fait que cette proposition est signée par quatre femmes, celles-là même qui ont cosigné une carte blanche sur les violences liées au tourisme sexuel. Elle pense que la Commission communautaire française a un devoir de solidarité avec les femmes analphabètes et exprime le désespoir d'aucunes devant les « lenteurs » de la justice et l'impunité qui semblait régner jusqu'à présent dans le domaine des violences conjugales.

7. Examen du texte

La présidente rappelle que le comité d'avis a souhaité déposer des amendements de façon à compléter le texte de la proposition de résolution, dans le sens des remarques et avis émis par les expertes entendues en audition.

- Le premier point du dispositif de la proposition ne fait l'objet d'aucune observation.
- Un amendement n° 1 est déposé au point 2 par Mmes Céline Fremault, Fatiha Saïdi, Nathalie Gilson, Dominique Braeckman, M. Vincent De Wolf et Mme Souad Razzouk.

Amendement

Ajouter au point 2 du dispositif, après le mot « autrui », les termes « et ce tout au long du parcours scolaire et d'aider

les enseignants et éducateurs à repérer et à intervenir au quotidien dans ce domaine. »

JUSTIFICATION :

Il faut tenir compte de ce que la lutte contre les stéréotypes ne se fait pas par l'une ou l'autre séance d'information mais tout au long de la vie des enfants et des jeunes. Certains aspects sont à développer pour les tout petits, puis pour les plus grands puis pour les adolescents en fonction de leur maturité. Si on veut une prévention, l'attention doit être continue.

- Un amendement n° 2 est déposé par Mme Céline Fremault et consorts, visant à insérer un nouveau point 3.

Amendement

Insérer un nouveau point 3 libellé comme suit : « de sensibiliser, via des formations initiales et continuées, les intervenants sanitaires et sociaux afin qu'ils perçoivent et comprennent ces types de violences et y apportent les réponses adéquates ».

JUSTIFICATION :

Suite à l'audition de Mme De Vinck, coresponsable du Centre de prévention des violences conjugales qui a souligné l'importance de la formation à l'attention des travailleurs sociaux, il est apparu que cette dimension était trop peu présente dans le texte initial. Les intervenants sanitaires et sociaux, en effet, jouent un rôle primordial dans la détection et le traitement des violences conjugales et familiales. Il est nécessaire de leur apporter une formation tant initiale que continue pour qu'ils comprennent ces violences et y apportent le meilleur remède. On pourrait imaginer un tronc commun à toutes les professions concernées, tronc commun élaboré en concertation avec les associations de terrain. Un mode d'échanges de bonnes pratiques devrait être trouvé.

- Le point 3 ne fait l'objet d'aucune observation.
- Un amendement n° 3 est déposé par Mme Céline Fremault et consorts, visant à insérer un nouveau point 5.

Amendement

A la suite de l'actuel point 3, insérer un nouveau point 5 libellé comme suit : « de développer l'accompagnement des femmes, des enfants et des proches qui sont victimes directes ou indirectes de violences conjugales en garantissant des suivis spécifiques adaptés à chaque situation (à moyen et long

termes) avec un accent particulier porté sur la situation des enfants, des femmes d'origine étrangère et des femmes en situation irrégulière ».

JUSTIFICATION :

Il est important de ne pas uniquement s'occuper de l'urgence ou de la première ligne et de tenir compte du fait que les violences constituent un processus qui a des conséquences à long terme et concernent des aspects multiples de la vie des personnes (santé, logement, éducation des enfants, rôle du père, se reconstruire, etc.). Cette affirmation est d'autant plus à prendre en considération concernant les enfants des victimes et/ ou des auteurs de violences conjugales. La situation des femmes d'origine étrangère et des femmes en situation illégale doit faire l'objet d'une approche spécifique parce qu'elles constituent un groupe de femmes particulièrement vulnérables car souvent dépendantes de leur conjoint (financièrement et administrativement) et sous le joug de traditions culturelles, religieuses ou autres qui les empêchent de se livrer et de faire connaître leur situation.

- Les points 4, 5 et 6 du dispositif ne font l'objet d'aucune observation.
- Un amendement n° 4 est déposé par Mme Céline Fremault et consorts visant à insérer un nouveau point 9.

Amendement

A la suite de l'actuel point 6 du dispositif, insérer un nouveau point 9 libellé comme suit : « de favoriser la création de lieux de dialogue, d'échange et de concertation entre les instances judiciaires et le secteur associatif principalement dans le domaine de la médiation pénale et des mesures alternatives à la détention préventive ».

JUSTIFICATION :

Afin de mieux appréhender la situation des victimes de violences conjugales, de mieux soutenir ces victimes et d'accompagner les auteurs de ces violences, le secteur associatif doit pouvoir travailler en meilleure synergie avec le monde judiciaire et notamment le secteur de la justice restaurative.

- Le point 7 ne fait l'objet d'aucune observation.

En cas d'adoption de ces amendements par la commission des Affaires sociales, le dispositif de la proposition de résolution devrait faire l'objet d'une nouvelle numérotation: les actuels points 3, 4, 5, 6 et 7 deviendraient les points 4, 6, 7, 8 et 10.

8. Avis

Moyennant l'adoption des amendements, le comité d'avis pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes émet un avis favorable à la commission des Affaires sociales, en ce qui concerne la proposition de résolution relative à la lutte contre les violences conjugales et familiales, et en propose dès lors l'adoption à l'unanimité des six membres présents.

9. Approbation du rapport

Il est fait confiance à la présidente et aux rapporteurs pour la rédaction de l'avis.

Les rapporteurs,

Olivia P'TITO
Vincent DE WOLF

La présidente,

Nathalie GILSON

10. Annexe

Revendications d'Amnesty International en matière de violences conjugales entre partenaires : des principes et des priorités à mettre en œuvre

Une femme sur cinq en Belgique est victime de violences de son partenaire. Ce problème, représentant un véritable fléau, requiert l'attention et la mobilisation de la société belge dans son ensemble. Les autorités, chacune à son niveau de compétence, sont appelées à prendre de manière structurelle les dispositions qui s'imposent.

L'objectif du présent document n'est pas de présenter une longue liste de mesures à prendre ou à renforcer pour tenter d'éradiquer ces violations des droits fondamentaux, mais de définir des priorités d'action, afin que les autorités belges, quel que soit leur niveau de pouvoir, accordent les moyens nécessaires à la lutte contre ces violences et agissent de façon coordonnée, en évitant une dispersion des moyens disponibles ou à dégager. Une condition de base pur ceci est une vision et une définition de la violence entre partenaires, claire et cohérente, partagée par tous les acteurs concernés et qui garantisse une approche globale.

Ce document est donc un appel pressant à nos responsables politiques afin que la Belgique fasse un pas décisif dans la bonne direction. Il se veut complémentaire au Plan d'action que les gouvernements fédéral et fédérés vont devoir mettre en œuvre, et reconnaît les efforts déjà entamés par les autorités belges. Les actions proposées ici devraient recueillir l'aval de toutes les parties impliquées et se voir dotées de budgets cohérents et suffisants.

1. Nous appelons les autorités belges dans leur ensemble à continuer à montrer leur volonté politique de lutter contre la violence entre partenaires en mettant en place des mesures concrètes et adaptées et en s'assurant qu'elles sont suivies d'effet.

Tous les niveaux de pouvoir dans notre pays sont concernés par cette problématique et devraient s'impliquer tant dans la prévention que dans l'aide aux victimes. Trop de femmes souffrent encore aujourd'hui de ce fléau; il est temps de sortir ces violations des droits fondamentaux du silence et des tabous qui les entourent et de soutenir effectivement les victimes. Si des mesures ont bien été mises en place, la réalité montre, hélas, qu'elles restent insuffisantes et qu'elles doivent s'inscrire dans la durée.

2. Nous demandons au gouvernement fédéral

2.1 d'informer le public du caractère délictueux des violences entre partenaires et de faire appliquer la législa-

tion existante en l'assortissant de sanctions adéquates et par-là donc de lutter contre toute impunité;

2.2 de mener des campagnes permanentes d'information et de sensibilisation du public féminin et masculin à la problématique des violences entre partenaires ainsi que leurs conséquences physiques et psychologiques, économiques et sociales;

2.3 de continuer à informer le public quant à l'existence des structures existantes d'aide aux victimes;

2.4 de garantir que les lignes d'appel d'urgence existantes (telles que le 107) soient accessibles 24h/24h et à même de diriger les victimes vers des centres spécialisés d'écoute, d'accueil ou d'aide aux victimes;

2.5 de sensibiliser via des formations obligatoires et continues les membres des services judiciaires, médicaux, de police et des services sociaux impliqués dans l'accueil, la protection et la défense des victimes afin qu'ils perçoivent et comprennent les processus des cycles de ce type de violence et y apportent une réponse adéquate.

Un tronc commun à toutes les professions concernées devrait être élaboré, en concertation avec les associations de terrain. Ces dernières devraient également être associées aux évaluations nécessaires de ces formations. L'élaboration de ces formations devrait intégrer les « bonnes pratiques » qui existent déjà;

2.6 de relier les plaintes relatives à la violence entre partenaires, telle que définie dans le PAN (Plan d'action national), et les procès-verbaux de telle sorte que des banques de données fiables puissent être développées afin d'en extraire des statistiques. On pourrait ainsi répertorier l'ampleur du phénomène et le gouvernement pourra prévoir les moyens humains et financiers nécessaires;

2.7 de faire en sorte que lorsque les victimes se constituent parties civiles, elles bénéficient de l'information, du soutien et de l'accompagnement nécessaires en vue de se voir octroyer une indemnisation adéquate ainsi qu'une aide sociale si elles la sollicitent;

2.8 de créer pour les victimes de violence entre partenaires, dépourvues d'un titre de séjour, un statut temporaire de séjour d'au moins trois mois renouvelable. Ce statut temporaire est établi pour leur permettre de bénéficier d'un accueil et d'une protection nécessaire (y compris la prise en compte de la violence de son partenaire dans l'examen d'une demande d'asile), fournie de manière éclairée et consensuelle, ainsi que de porter plainte, sans risquer d'être expulsée pendant toute la durée de cette protection ou de l'examen de la plainte. La durée de ce statut devrait pouvoir être renouvelée suivant la durée nécessaire de la protection ou de l'examen de la plainte.

Si expulsion il devait y avoir, le retour doit être assuré compte dûment tenu de la sécurité et de la dignité de la personne et de l'état de toute procédure judiciaire liée au fait qu'elle est une victime. Ce retour sera de préférence volontaire. Aucune victime ne doit être rapatriée sans une évaluation complète par les autorités compétentes des risques auxquels elle s'expose;

- 2.9 de mener une politique judiciaire ferme à l'égard des auteurs qui garantisse la sécurité des victimes et de leurs enfants. La violence entre partenaires est interdite par la loi, et celle-ci doit être appliquée avec rigueur. Les auteurs de violences doivent pouvoir bénéficier des services d'associations spécialisées;
- 2.10 de mettre en place un accord de coopération entre l'Etat fédéral et les entités fédérées grâce, entre autres, à la désignation au sein de chaque service public d'une personne chargée de suivre spécifiquement les objectifs du PAN et d'établir le relais avec l'Institut pour l'égalité entre femmes et hommes;
- 2.11 d'engager à rendre publique et dans les plus brefs délais l'évaluation des plans d'actions de lutte contre ces violences. Cette évaluation doit reprendre les avis des différents services fédéraux concernés mais aussi ceux des associations et des réseaux spécialisés.

3. Nous demandons aux entités fédérées

- 3.1 de soutenir et de renforcer les associations de terrain qui accueillent, logent et accompagnent les victimes de violences entre partenaires en leur accordant les moyens humains et financiers qui leur sont nécessaires et, entre autres, un cadre de reconnaissance spécifique lorsque cela n'existe pas. Il est nécessaire d'offrir une aide inter-culturelle et diversifiée. Des moyens et un cadre de

reconnaissance doivent être accordés aux organisations de prévention et d'aide aux auteurs;

- 3.2 de mener une politique concrète de prévention par l'éducation et l'enseignement d'une attitude respectueuse et égalitaire aux enfants et aux jeunes;
- 3.3 d'informer le public de l'existence de structures d'aide aux victimes;
- 3.4 de mener également des campagnes permanentes de sensibilisation via l'affichage et dans les bâtiments publics;
- 3.5 de prévoir une formation spécifique pour les services d'aide qui sont confrontés aux cas de violences conjugales. Les formations doivent être coordonnées aux niveaux fédéral et fédérés.

4. Nous appelons les autorités communales

à continuer à démontrer leur volonté politique de prévenir les violences entre partenaires et d'apporter aux victimes l'aide et le soutien nécessaires.

Nous leur demandons en particulier :

- 4.1. de mener des campagnes permanentes de sensibilisation et d'information dans tous les locaux communaux en coordination avec les campagnes menées à d'autres niveaux;
- 4.2. d'informer le public de l'existence de structures d'aide et d'écoute aux victimes et de leur fournir une assistance ciblée;
- 4.3. de réserver des logements communaux permettant aux victimes de trouver un refuge provisoire et sécurisé.